

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2022-255

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2022

# Sommaire

**Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau coordination administrative et appui territorial**

89-2022-10-12-00002 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2022 0424 donnant délégation de signature à Mme Marion Aoustin Roth, Sous-préfète, Directrice de cabinet (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2022-10-12-00002

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2022 0424 donnant  
délégation de signature à Mme Marion AOUSTIN  
ROTH, Sous-préfète, Directrice de cabinet



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Service de l'animation des politiques publiques  
interministérielles et de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative et de  
l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0424  
donnant délégation de signature à Mme Marion Aoustin-Roth  
sous-préfète, directrice de cabinet**

Le Préfet de l'Yonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 avril 2021 nommant Mme Marion Aoustin-Roth, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/SGCD/2021/0001 du 8 janvier 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures modifié ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0065 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Marion Aoustin-Roth, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté n° U13648630494739 du 30 septembre 2022 portant prise en charge par voie de détachement et affectation à la préfecture de l'Yonne de M. Christophe GALET ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : délégation est donnée à Mme Marion Aoustin-Roth, Sous-préfète, Directrice de cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet dans les matières ci-après énumérées :

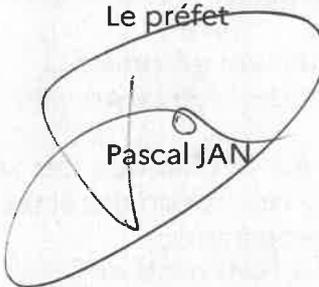
- les décisions relatives aux mesures de soins psychiatriques sans consentement ;
- les décisions et les actes relatifs à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique, prévention et gestion des crises ;
- les décisions relevant de la sécurité routière ;
- les décisions de police administrative relatives :
  - à la vidéo protection ;
  - aux policiers municipaux ;
  - aux ports d'armes pour les transporteurs de fonds et administrations ;
  - à l'agrément des gardes particuliers ;
  - aux explosifs :
    - agréments et certificats de qualification des artificiers,
    - récépissés de déclaration de feux d'artifices,
    - autorisations des dépôts d'explosifs,
    - utilisation d'explosifs,
    - certificats d'acquisition d'explosifs,
    - récépissés de transports à l'étranger ;
  - aux animaux dangereux (en matière d'ordre public) ;
  - aux chiens dangereux :
    - agrément des formateurs ;
  - aux débits de boissons :
    - pour le département
      - autorisations de transfert de licence,
      - déclarations de création, mutation, translation ;
    - pour l'arrondissement d'Auxerre
      - demandes d'autorisation d'ouverture tardive,
      - les mises en demeure et arrêtés de fermetures administratives
  - aux armes :
    - enregistrement, déclaration et autorisation d'acquisition des armes de catégorie 3 et de détention d'armes et de munitions, refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, saisies administratives d'armes pour les arrondissements d'Auxerre et Avallon ;
    - délivrance de la carte européenne d'arme à feu pour les arrondissements d'Auxerre et d'Avallon,
    - commerce d'armes et de munitions ;
  - aux permis de chasser :
    - délivrance de certificats de perte du permis de chasser pour l'arrondissement d'Auxerre ;
  - aux gens du voyage :
    - réquisition des entreprises de dépannage ;
    - mise en demeure de quitter les lieux

- Pour le service interministériel de défense et de protection civile, par M. Jean-Pierre CHATELIER, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Florent HAUTELIN, attaché, adjoint au chef de service interministériel de défense et de protection civile, à l'exception de :
  - ↗ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - ↗ courriers aux parlementaires,
  - ↗ circulaires et instructions générales,
  - ↗ lettres comportant décision de principe.

Article 4: l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0065 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Marion Aoustin-Roth, sous-préfète, directrice de cabinet est abrogé.

Fait à Auxerre, le **12 OCT. 2022**

Le préfet



Pascal JAN

*La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la directrice de cabinet, le chef de service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques et son adjointe, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles et son adjoint, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- les décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.
- Les récépissés des manifestations déclarées au titre de l'article L 211-1 du CSI.
- Les décisions désignant l'autorité habilitée à décider de l'emploi de la force.
- Les acceptations des démissions des adjoints au maire de l'arrondissement d'Auxerre,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Aoustin-Roth, Sous-préfète, Directrice de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 1er sera exercée :

- pour les documents établis par le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, par M. Mathieu Soury, attaché, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Sandrine Champeaux, agent contractuelle, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - ↪ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - ↪ courriers aux parlementaires,
  - ↪ circulaires et instructions générales,
  - ↪ lettres comportant décision de principe.
- pour les documents établis par la direction des sécurités, par M. Christophe Galet, attaché principal, directeur à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - ↪ courriers aux parlementaires,
  - ↪ circulaires et instructions générales,
  - ↪ saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
  - ↪ décisions relatives aux mesures de soins psychiatriques sans consentement,
  - ↪ demandes d'autorisation d'ouverture tardive pour l'arrondissement d'Auxerre,
  - ↪ mises en demeure et arrêtés de fermetures administratives pour l'arrondissement d'Auxerre,
  - ↪ réquisition des entreprises de dépannage (gens du voyage),
  - ↪ mise en demeure de quitter les lieux (gens du voyage),
  - ↪ récépissés des manifestations déclarées au titre de l'article L 211-1 du CSI,
  - ↪ décisions désignant l'autorité habilitée à décider de l'emploi de la force,
  - ↪ acceptations des démissions des adjoints au maire de l'arrondissement d'Auxerre.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Galet attaché principal, directeur des sécurités, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée :

- Pour le pôle des sécurités publiques, par Mme Florence Lambert, attachée, adjointe au chef du pôle des sécurités publiques, à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - ↪ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - ↪ courriers aux parlementaires,
  - ↪ circulaires et instructions générales,
  - ↪ lettres comportant décision de principe.